



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-025

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-01-30-00003 - Arrêté du 30 janvier 2025 portant modification et renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Just au Havre géré par la Mutualité Française Normandie SSAM. (3 pages) Page 4

R28-2025-01-24-00008 - Arrêté portant prorogation du Service Expérimental d'Accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par l'Association l'ABRI (3 pages) Page 8

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-11-29-00016 - ARRETE PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « LOGIPÔLE - CAMBOLLE » (3 pages) Page 12

R28-2025-01-07-00006 - DÉCISION DU 7 JANVIER 2025 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 ET N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE DE LA BAIE » (2 pages) Page 16

R28-2025-01-30-00004 - DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION PRISE PAR L'ARS DE NORMANDIE N°2024-46 PORTANT AUTORISATION DE L'ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE POUR LES MODALITES ADULTE ET BARIATRIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE MEGIVAL (7600027300) A SAINT AUBIN SUR SCIE (760027292) (3 pages) Page 19

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2025-02-03-00007 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGÈNES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (ROUEN) (5 pages) Page 23

R28-2025-02-03-00006 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGÈNES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (CAEN) (6 pages) Page 29

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /

Secrétariat direction

R28-2025-02-05-00002 - Arrêté N°017/2025 en date du 05 février 2025 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Baie de Seine » (2 pages) Page 36

R28-2025-02-05-00001 - Arrêté N°018/2025 en date du 05 février 2025 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Bande Côtière »?? (4 pages)	Page 39
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SSTV/BGET	
R28-2025-01-31-00001 - Arrêté portant agrément de CAMPUS FORMATION à dispenser les formations et examens permettant d'obtenir l' attestation capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises 31/01/2025 (3 pages)	Page 44
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2025-01-30-00005 - Arrête Artistes plasticiens (4 pages)	Page 48
EPF Normandie /	
R28-2025-02-04-00007 - 1149 - DELEGATION SIGNATURE Fabien MANCEL (1 page)	Page 53
Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie / Service juridique	
R28-2025-01-23-00002 - EFS HFNO JULIEN HENRI DRS 2025-002 (3 pages)	Page 55
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales	
R28-2025-01-31-00002 - Arrêté n° SGAR 25-011?? portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture?? et de la forêt (DRAAF) de Normandie (6 pages)	Page 59
R28-2025-02-05-00003 - Arrêté n° SGAR 25-013?? portant modification de la composition de la commission de concertation?? de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie?? (6 pages)	Page 66

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-01-30-00003

Arrêté du 30 janvier 2025 portant modification et renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Just au Havre géré par la Mutualité Française Normandie SSAM.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION ET RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SAINT
JUST AU HAVRE GERE PAR LA MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté conjoint du 21 décembre 2009 portant création de l'EHPAD Saint Just au Havre ;
- L'arrêté conjoint du 14 novembre 2014 portant transfert de gestion de l'EHPAD Saint Just au Havre à la Mutualité Française Normandie SSAM ;
- L'arrêté du 26 juillet 2016 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Saint-Just au Havre (76) ;
- La décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'évaluation externe réceptionnée le 30 juin 2023 ;
- La demande du 30 juillet 2024 de l'EHPAD Saint-Just de transformer une place d'hébergement permanent en vue d'augmenter la capacité de l'unité de vie protégée ;

CONSIDERANT

- La nécessité de mise en conformité de l'autorisation de l'EHPAD Saint Just au Havre à la réalité de la capacité d'accueil de l'unité de vie protégée ;
- Que cette demande ne modifie pas la capacité globale de l'EHPAD Saint Just qui est maintenue à 83 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;
- Que cette demande n'a pas d'incidence financière sur la tarification de l'EHPAD Saint Just au Havre ;
- Le résultat positif de l'évaluation externe ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de l'EHPAD Saint-Just au Havre géré par la Mutualité Française Normandie SSAM est modifiée afin de tenir compte de la nouvelle capacité d'accueil au sein de l'unité de vie protégée.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint-Just du Havre est autorisé pour 15 ans à compter du 21 décembre 2024.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Mutualité Française Normandie SSAM N° FINESS : 76 000 053 9 Code statut juridique : 47 – Société mutualiste	Entité Établissement : EHPAD Saint Just Adresse : 78 rue Saint Just 76620 LE HAVRE N° FINESS : 76 079 168 1 Code catégorie : 500 – Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Mode de financement autorisé : 45 – Tarif Partiel habilité aide sociale sans PUI
---	---

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 71 places
Capacité totale autorisée : 70 places

Hébergement permanent Alzheimer

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour personnes âgées
Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 12 places
Capacité totale autorisée : 13 places

PASA

Code discipline d'équipement : 961 - Pôles d'activité et de soins adaptés
Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 21 - accueil de Jour
Capacité précédente : 12 places
Capacité totale autorisée : 12 places (comprises dans l'hébergement permanent)

Hébergement temporaire

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 2 places
Capacité totale autorisée : 2 places

Accueil de jour**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour personnes âgées**Code clientèle** : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées**Code mode fonctionnement** : 21 – accueil de jour**Capacité précédente** : 10 places**Capacité totale autorisée** : 10 places

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 21 décembre 2024, soit jusqu'au 20 décembre 2039. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **30 JAN. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président du Département de la Seine-Maritime,



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-01-24-00008

Arrêté portant prorogation du Service
Expérimental d'Accompagnement vers et dans le
logement inclusif géré par l'Association l'ABRI

**ARRETE PORTANT PROROGATION DU SERVICE EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET
DANS LE LOGEMENT INCLUSIF GERE PAR L'ASSOCIATION L'ABRI**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil Départemental de l'Eure**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants et R313-7-3 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 16 décembre 2022 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- L'arrêté du 16 décembre 2020 portant création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par L'ABRI, annulant et remplaçant l'arrêté du 9 décembre 2019 ;
- La décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- L'arrivée à échéance de l'autorisation de création du service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif délivrée à titre expérimental, au 9 décembre 2019 ;
- L'obligation de procéder à une évaluation en vue de déterminer l'opportunité de renouveler l'autorisation pour 5 ans conformément l'article L. 313-7 du CASF.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La prorogation de l'autorisation du service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif, géré par l'association L'ABRI, est accordée jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association L'ABRI N° FINESS : 270023575 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : Dispositif logement inclusif Adresse : 9, Boulevard de la Buffardière - 27000 EVREUX N° FINESS : 270029523 Code catégorie : 370 – Etab.Expérim. pour PH Mode de financement : 58 – ARS PJ glob.hors CPOM
--	--

Code discipline d'équipement : 935 – activité des services expérimentaux
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire
Capacité totale autorisée : sans objet

Article 3 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

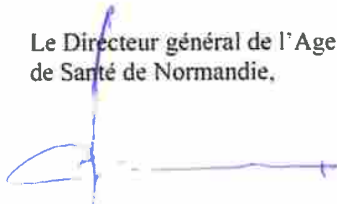
Article 4 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 6 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **24 JAN. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président
du Conseil Départemental de l'Eure,



Alexandre RASSAËRT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-29-00016

ARRETE PORTANT APPROBATION DE
L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COOPERATION SANITAIRE « LOGIPÔLE -
CAMBOLLE »



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRETE PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
« LOGIPÔLE - CAMBOLLE »**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

VU la note d'information n°DGOS/PF3/R3/2019/91 du 5 avril 2019 relative aux modalités d'approbation par les Agences Régionales de Santé des conventions constitutives des groupements de coopération ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 21 septembre 2006 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Logipôle Cambolle » ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 17 décembre 2019 portant approbation de l'avenant 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Logipôle Cambolle » ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 24 janvier 2023 portant approbation de l'avenant 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Logipôle Cambolle » ;

Vu la décision en date du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

CONSIDERANT que l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Logipôle - Cambolle» est conforme aux dispositions du Code de la santé publique relatives aux Groupements de Coopérations Sanitaires ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Logipôle Cambolle » en date du 28 juin 2024 est approuvé.

Article 2 : L'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Logipôle Cambolle » modifie plusieurs éléments de la convention constitutive. Sont ainsi modifiés les éléments ci-après :

Au sein du Titre 1 – Constitution

à l'article 1 – Création

- Est ajouté « 5 – *CH Anne de Ticheville de BERNAY*
5 rue Anne de Ticheville
27300 BERNAY
Représenté par son directeur Monsieur RIFFLET
Ci-après dénommé « CH de BERNAY » »
- Le nom des signataires représentants des membres du groupement est mis à jour.

Au sein de l'article 10 – Droits sociaux et obligations des membres

à l'article 10.1 – Détermination des droits sociaux

- Est modifié le paragraphe 2 comme suit « *L'attribution des droits sociaux, établie sur la base du nombre prévisionnel de repas produits pour le compte de chacun de ses membres, est la suivante :*
 - *CH Eure Seine : 43 % des droits sociaux*
 - *L'hôpital La Musse : 16 % des droits sociaux*
 - *Le Nouvel Hôpital de Navarre : 18 % des droits sociaux*
 - *L'EHPAD d'Harcourt : 9 % des droits sociaux*
 - *Le CH Anne de Ticheville de Bernay : 15% des droits sociaux.*

Le CH Anne de Ticheville de Bernay est réputé adhérer de plein droit aux dispositions de la présente convention constitutive ainsi qu'à toute décision ou réglementation interne applicable à l'ensemble des membres du GCS. »

Article 3 : Les autres dispositions de la convention constitutive demeurent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

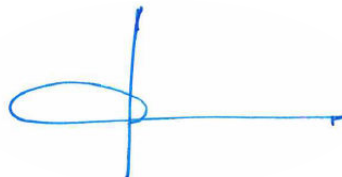
Article 5 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 29 novembre 2024

Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-01-07-00006

DÉCISION DU 7 JANVIER 2025 PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT N°3 ET N°4 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC «
BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE DE LA BAIE
»

**DÉCISION DU 7 JANVIER 2025 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 ET N°4 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « BLANCHISSERIE INTER
HOSPITALIERE DE LA BAIE »**

LE PREFET DE LA MANCHE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 117 relatifs aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2019-1363 du 16 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions en matière de groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP Blanchisserie Inter Hospitalière de la Baie » approuvée par arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public GIP « Blanchisserie Inter Hospitalière de la Baie » consolidée après avenant n°1 du 15 février 2016, qui acte l'admission du centre hospitalier de Villedieu au GIP ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public GIP « Blanchisserie Inter Hospitalière de la Baie » consolidée après avenant n°2 du 19 novembre 2020, qui acte l'admission du centre hospitalier de Villedieu au GIP ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public GIP « Blanchisserie Inter Hospitalière de la Baie » consolidée après avenant n°3 du 25 mars 2021, qui acte l'admission de l'EHPAD « Péreau Lejamtel » de Bréhal au GIP ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public GIP « Blanchisserie Inter Hospitalière de la Baie » consolidée après avenant n°4 du 28 mars 2024, qui acte la fusion-absorption du centre hospitalier Avranches Granville avec le centre hospitalier de Villedieu les Poêles pour former les « Hôpitaux du Sud-Manche » et la fusion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Sartilly avec l'EHPAD de la Haye Pesnel ;

Considérant l'adoption à l'unanimité des membres de l'assemblée générale du groupement, le 25 mars 2021, des modifications portées à la convention constitutive du GIP par l'avenant n° 3 ;

Considérant l'adoption à l'unanimité des membres de l'assemblée générale du groupement, le 28 mars 2024, des modifications portées à la convention constitutive du GIP par l'avenant n° 4 ;

Considérant que les pièces justificatives réglementaires requises pour l'approbation de la modification de la convention constitutive du GIP en son avenant n°3 et n°4 ont été fournies aux autorités en charge de l'approbation de la modification de la convention ;

Considérant que les objets des avenants n°3 et n°4 à la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'avenant n°3 et l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP « Blanchisserie Inter Hospitalière de la Baie » du 25 mars 2021 et du 28 mars 2024 sont approuvés. La convention constitutive consolidée est annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Manche et le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de Région et du Département de la Manche.

Fait à Saint Lô, le **31 JAN. 2025**

Le Préfet de La Manche
Chevalier de l'ordre national du mérite

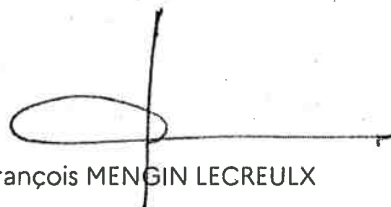
Xavier Brunetière



Fait à Caen, le **10 janvier 2025**

Le Directeur général de l'ARS

François MENGIN LECREULX



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-01-30-00004

DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION PRISE
PAR L'ARS DE NORMANDIE N°2024-46 PORTANT
AUTORISATION DE L'ACTIVITE DE SOINS DE
CHIRURGIE POUR LES MODALITES ADULTE ET
BARIATRIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE
MEGIVAL (7600027300) A SAINT AUBIN SUR
SCIE (760027292)

**Décision modificative à la décision prise par l'ARS de Normandie n°2024-46
portant autorisation de l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique
au profit de la Clinique MEGIVAL (7600027300) à Saint Aubin sur Scie (760027292)**

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique et notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-201 et R.6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
 - ses articles D.6124-267 à D.6124-290 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- **Vu** la décision en date du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la décision n°2024-46 portant autorisation de l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique au profit de la Clinique Mégival à Saint-Aubin-sur-Scie ;
- **Vu** le courrier du 16 septembre 2024 de la Clinique Mégival sollicitant une modification de la décision n°2024-46 prise par l'Agence Régionale de Normandie le 26 août 2024 pour obtenir la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie ophtalmologique pour la prise en charge des mineurs de moins de 15 ans ;

Considérant que l'établissement a été autorisé pour exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité adulte par une décision n°2024-46 du 26 août 2024 pour :

- les neuf pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - orthopédique et traumatologique ;
 - plastique, reconstructrice ;
 - vasculaire et endovasculaire ;
 - viscérale et digestive ;
 - gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 ;
 - ophtamologique ;
 - oto-laryngologie et cervico-faciale ;
 - urologie.

- les deux pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes pour la prise en charge des mineurs de moins de 15 ans :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale stomatologie.

Considérant que, par courrier du 16 septembre 2024, la Clinique Mégival sollicite une modification de la décision n°2024-46 prise par l'Agence Régionale de Normandie le 26 août 2024 en vue d'être autorisée pour la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie ophtalmologique pour la prise en charge des mineurs de moins de 15 ans ;

Considérant que les pratiques thérapeutiques spécifiques doivent être mentionnées dans la décision d'autorisation prise par l'ARS ;

Considérant que l'établissement prend déjà en charge des enfants de moins de 15 ans dans le cadre de l'activité de chirurgie au titre de la modalité adulte avec les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale et oto-rhino-laryngologique, cervico-faciale et stomatologie ; que la Clinique Mégival dispose pour cela des compétences médicales et des locaux nécessaires permettant une prise en charge sécurisée ;

Considérant que l'établissement dispose :

- des compétences médicales nécessaires avec le recrutement de trois chirurgiens ophtalmiques en octobre 2024, novembre 2024 et janvier 2025 ;
- des locaux permettant une prise en charge différenciée des adultes ;
- d'une prise en charge de l'enfant adaptée en termes de sécurité des soins ;
- du matériel adapté la prise en charge de l'enfant.

Considérant que la demande de l'établissement est conforme aux conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la Clinique Mégival (7600027300) en vue d'obtenir la modification de son autorisation pour l'activité de soins de chirurgie modalité adulte, mise en œuvre sur son site sis 1328 Avenue de la Maison Blanche à Saint Aubin sur Scie (760027292) est acceptée.

- Article 2** L'établissement est autorisé pour l'activité de soins de chirurgie de modalité adulte pour :
- les neuf pratiques thérapeutiques spécifiques en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire suivantes :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - orthopédique et traumatologique ;
 - plastique, reconstructrice ;
 - vasculaire et endovasculaire ;
 - viscérale et digestive ;
 - gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 ;
 - ophtamologique ;
 - oto-laryngologie et cervico-faciale ;
 - urologie.

 - les trois pratiques thérapeutiques spécifiques suivantes pour la prise en charge des mineurs de moins de 15 ans :
 - maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale stomatologie ;
 - ophtamologique.

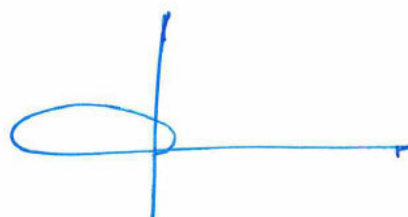
Article 3 La présente décision modificative de l'autorisation initiale ne fait pas courir une nouvelle durée de validité pour l'autorisation qui reste fixé à 7 ans à compter de la mise en œuvre par l'établissement de l'activité de soins de chirurgie modalité adulte.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Caen situé 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie est chargé ainsi que la Directrice de la Clinique Mégival chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 30 janvier 2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00007

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES
ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS
IATROGÈNES ET DES INFECTIONS
NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (ROUEN)

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS
IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (ROUEN)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-1, L. 1142-2, L. 1142-4 à L. 1142-8, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-18 et D. 1142-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des deux CCI normandes dont celle de Rouen ;

Vu la candidature de Monsieur Thierry PARIN déposée sur la plateforme démarches simplifiées le 20 septembre 2024 et l'accord de l'association ABF recueilli le 3 février 2025 ;

Vu les attestations du 10 janvier 2025 du président de l'Union régionale UFC de Normandie transmises par courriel le 14 janvier 2025 et le 28 janvier 2025, proposant les candidatures de Monsieur Jean-Marc PAVARD et de Monsieur Jean-Marc KILLIAN en tant que représentants des usagers à la CCI de Rouen ;

Considérant les propositions de désignation transmises par les associations et organisations concernées, ainsi que les avis recueillis conformément à l'article R. 1142-5 du code de santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Normandie (Rouen) est complétée ou modifiée comme suit :

I – Au titre de représentants d'usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément :

- Monsieur Thierry PARIN est désigné en tant que titulaire ;
- Monsieur Jean-Marc PAVARD est désigné en tant que 1^{er} suppléant de Monsieur Thierry PARIN ;
- Monsieur Jean-Marc KILLIAN est désigné en tant que 2^{ème} suppléant de Monsieur Thierry PARIN.

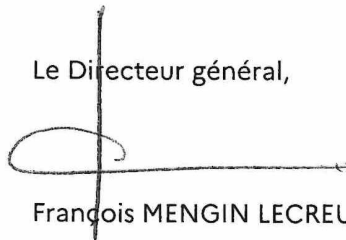
ARTICLE 2 : Le mandat des membres est de trois ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3/02/2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (ROUEN)

I – Au titre de représentants d’usagers proposés par des associations d’usagers du système de santé ayant fait l’objet d’un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l’article L 1114-1 ou ayant fait l’objet d’un agrément national et ayant une représentation au niveau régional :

TITULAIRE	Monsieur Jean-Yves TOUCHAIS, proposé par le comité départemental de Seine-Maritime de la Ligue contre le Cancer ;
1 ^{er} SUPPLÉANTE	Madame Isabelle LANDREAU, proposée par le comité départemental de Seine-Maritime de la Ligue contre le Cancer ;
2 ^{ème} SUPPLÉANT	en attente de désignation.
TITULAIRE	Madame Brigitte BROUT, proposée par l’Union régionale des associations familiales (URAF) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLÉANT	Madame Katherine COEUFF, proposée par l’Union régionale des associations familiales (URAF) de Normandie ;
2 ^{ème} SUPPLÉANTE	en attente de désignation.
TITULAIRE	Monsieur Thierry PARIN, Proposé par l’Union régionale UFC de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLÉANT	Monsieur Jean-Marc PAVARD, Proposé par l’Union régionale UFC de Normandie ;
2 ^{ème} SUPPLÉANT	Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Proposé par l’Union régionale UFC de Normandie.

II- Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

TITULAIRE	Monsieur le Docteur Marc DURAND-REVILLE, désigné après avis de l’Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux (URML) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLÉANT	Monsieur le Docteur Michel GILLERON, désigné après avis de l’Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux (URML) de Normandie ;
2 ^{ème} SUPPLÉANT	en attente de désignation.

2) Un praticien hospitalier :

TITULAIRE	Madame le Docteur Sophie BOYER, désignée après avis de l’Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers ;
-----------	--

1^{er} SUPPLÉANT en attente de désignation ;
2^{ème} SUPPLÉANT en attente de désignation.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) – Un responsable d'établissement public de santé :

TITULAIRE Madame Camille ABOKI,
proposée par la Fédération hospitalière de France (FHF) de Normandie ;
1^{er} SUPPLÉANTE Madame Amélie COLIN,
proposée par la Fédération hospitalière de France (FHF) de Normandie ;
2^{ème} SUPPLÉANT en attente de désignation.

2) Deux responsables d'établissements de santé privés :

- Etablissement à but privé lucratif

TITULAIRE Madame Clothilde DUBRAY-VAUTRIN,
désignée par la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) de Normandie ;
1^{er} SUPPLÉANT en attente de désignation ;
2^{ème} SUPPLÉANT en attente de désignation.

- Etablissement à but privé non lucratif

TITULAIRE en attente de désignation ;
1^{er} SUPPLÉANT en attente de désignation ;
2^{ème} SUPPLÉANT en attente de désignation.

IV – Le directeur l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

TITULAIRE Monsieur Sébastien LELOUP,
Directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des
affections iatrogènes et des infections nosocomiales, ou son représentant.

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

TITULAIRE Madame Céline MERVILLE,
représentante de la MMA ;
1^{er} SUPPLÉANT Monsieur Pierre BELAN,
représentant de la MACSF ;
2^{ème} SUPPLÉANTE Madame Maéva ROBICHON,
représentante d'AXA France.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

TITULAIRE Maître Anne VERVISCH,
 avocat honoraire ;
1^{er} SUPPLÉANT en attente de désignation ;
2^{ème} SUPPLÉANT en attente de désignation.

TITULAIRE Monsieur le Docteur Cyril GRICOURT,
 médecin urgentiste et médecin légiste ;
1^{er} SUPPLÉANT Monsieur le Docteur Jean-Paul WIELICZKO,
 médecin expert du dommage corporel ;
2^{ème} SUPPLÉANT en attente de désignation.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-02-03-00006

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE
DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES
ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS
IATROGÈNES ET DES INFECTIONS
NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (CAEN)

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (CAEN)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-1, L. 1142-2, L. 1142-4 à L. 1142-8, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-18 et D. 1142-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des deux CCI normandes dont celle de Caen ;

Vu la candidature de Madame Marianne THEVENY proposée par l'association l'UDAF de la Manche sur la plateforme démarches simplifiées le 17 septembre 2024 ;

Vu la candidature de Madame Sylvie GAREAU proposée par l'association VMEH du Calvados sur la plateforme démarches simplifiées le 25 septembre 2024 ;

Vu le courriel du 6 décembre 2024 de Madame Bénédicte GASTÉBOIS attestant de sa démission ;

Vu le courriel du 9 décembre 2024 de la FHF Normandie informant les services de l'ARS de la nécessité de remplacer Madame Marie DE LACLOS qui n'exerce plus en Normandie ;

Vu le courriel du 3 janvier 2025 de la FHF Normandie confirmant la candidature de Madame Laure SALLES en tant que titulaire et la candidature de Madame Laure DE NOINVILLE en tant que suppléante ;

Vu l'attestation du 10 janvier 2025 du président de l'Union régionale UFC de Normandie transmise par

courriel le 14 janvier 2025 et proposant au titre d'un trinôme de représentants des usagers : Monsieur Nicolas VINCENT en tant que titulaire, Monsieur Jacky HEBERT en tant que 1^{er} suppléant et Monsieur Bernard LAMBERT en tant que 2^{ème} suppléant ;

Vu le courriel de l'AREDOC du 27 janvier 2025 proposant la candidature de Madame Alexandra ROSLANOWICK en tant que deuxième suppléante de Madame Soraya BELAZIZ ;

Considérant les propositions de désignation transmises par les associations et organisations concernées, ainsi que les avis recueillis conformément à l'article R. 1142-5 du code de santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Normandie (Caen) est complétée ou modifiée comme suit :

I – Au titre de représentants d'usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément :

- Monsieur Nicolas VINCENT est désigné en tant que titulaire ; de Monsieur Jacky HEBERT ;
- Monsieur Jacky HEBERT est désigné en tant que premier suppléant de Monsieur Nicolas VINCENT ;
- Monsieur Bernard LAMBERT est désigné en tant que deuxième suppléant de Monsieur Nicolas VINCENT ;
- Madame Marianne THEVENY est désignée en tant que seconde suppléante de Madame Réjane TURGIS ;
- Madame Sylvie GAREAU est désignée en tant que seconde suppléante de Madame Annie LECONTE.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) – Un responsable d'établissement public de santé :

- Madame Laure SALLES est désignée en tant que titulaire en remplacement de Madame Bénédicte GASTEBOIS ;
- Madame Laure DE NOINVILLE est désignée en tant que 1^{ère} suppléante de Madame Laure SALLES, en remplacement de Madame Marie DE LACLOS.

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

- Madame Alexandra ROSLANOWICK est désignée en tant que 2nde suppléante de Madame Soraya BELAZIZ.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres est de trois ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3/02/2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CAEN)

I – Au titre de représentants d’usagers proposés par des associations d’usagers du système de santé ayant fait l’objet d’un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l’article L 1114-1 ou ayant fait l’objet d’un agrément national et ayant une représentation au niveau régional :

TITULAIRE	Monsieur Nicolas VINCENT, proposé par l’association de l’Union régionale UFC Que choisir de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Monsieur Jacky HEBERT, proposé par l’association de l’Union régionale UFC Que choisir de Normandie ;
2 nd SUPPLEANT	Monsieur Bernard LAMBERT, proposé par l’association de l’Union régionale UFC Que choisir de Normandie.
TITULAIRE	Madame Annie LECONTE, proposée par l’Union régionale des associations familiales (URAF) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame Martine LECHARPENTIER, proposée par l’Union régionale des associations familiales (URAF) de Normandie ;
2 nd SUPPLEANT	Madame Sylvie GAREAU, Proposée par l’association « Visite des malades en établissements hospitaliers et des résidents en EHPAD » (VMEH) du Calvados.
TITULAIRE	Madame Réjane TURGIS, Proposée par l’association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Monsieur Serge GOUYE, Proposé par l’association France Rein,
2 nd SUPPLEANT	Marianne THEVENY, proposée par l’Union régionale des associations familiales (URAF) de Normandie.

II- Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

TITULAIRE	Monsieur le Docteur Arnaud BEQUIGNON, désigné après avis de l’Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux (URML) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Monsieur le Docteur Georges GUERIN-WALLNER, désigné après avis de l’Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux (URML) de Normandie ;
2 ^{ème} SUPPLEANT	En attente de désignation.

2) Un praticien hospitalier

TITULAIRE	Madame le Docteur Frédérique PAPIN-LEFEBVRE, désignée après avis de l’Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH) ;
1 ^{er} SUPPLEANT	En attente de désignation ;
2 nd SUPPLEANT	En attente de désignation.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) – Un responsable d'établissement public de santé :

TITULAIRE	Madame Laure SALLES, proposée par la Fédération hospitalière de France (FHF) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame Laure DE NOINVILLE, proposée par la Fédération hospitalière de France (FHF) de Normandie ;
2 nd SUPPLEANT	en attente de désignation.

2) Deux responsables d'établissements de santé privés :

- Etablissement à but privé non lucratif

TITULAIRE	Madame Myriam KRIKORIAN, désignée par la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame Corinne LARMOIRE, désignée par la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) de Normandie ;
2 nd SUPPLEANTE	Docteur Caroline DIGEON-ROUXEL, désignée par la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) de Normandie.

- Etablissement à but privé lucratif

TITULAIRE	Madame Béatrice LE GOUPIL, désignée par la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Monsieur Dominique GUERARD, désigné par la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) de Normandie ;
2 nd SUPPLEANT	En attente de désignation.

IV – Au titre de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

TITULAIRE	Monsieur Sébastien LELOUP, Directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, ou son représentant.
-----------	---

V – Au titre des entreprises pratiquant l’assurance de responsabilité civile médicale prévue à l’article L. 1142-2 :

TITULAIRE	Madame Soraya BELAZIZ, représentante de la société SHAM ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame Marie-Astrid BESNARD, représentante de la société PANACEA assurances ;
2 nd SUPPLEANT	Madame Alexandra ROSLANOWICK, Représentant de la société MACSF.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

TITULAIRE	Madame Chantal FITZENBERGER, sage-femme ;
1 ^{er} SUPPLEANT	En attente de désignation ;
2 nd SUPPLEANT	En attente de désignation.
TITULAIRE	En attente de désignation ;
1 ^{er} SUPPLEANT	En attente de désignation ;
2 nd SUPPLEANT	En attente de désignation.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-02-05-00002

Arrêté N°017/2025 en date du 05 février 2025 -
Fixant les jours de pêche, le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le
secteur « Baie de Seine »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 05 février 2025

ARRÊTÉ n° 017/ 2025

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 04 février 2025;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 06	Dimanche	09/02/25	12h00 - 15h00	quatre débarques autorisées sur cinq jours
Semaine 07	Lundi	10/02/25	12h30 - 15h30	
	Mardi	11/02/25	13h30 - 16h30	
	Mercredi	12/02/25	14h00 - 17h00	
	Jeudi	13/02/25	14h30 - 17h30	
Semaine 07	Vendredi	14/02/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	15/02/25	PAS DE PÊCHE	
Semaine 08	Dimanche	16/02/25	16h00 - 19h00	quatre débarques autorisées sur cinq jours
	Lundi	17/02/25	16h30 - 19h30	
	Mardi	18/02/25	17h00 - 20h00	
	Mercredi	19/02/25	17h30 - 20h30	
	Jeudi	20/02/25	06h00 - 09h00	
	Semaine 08	Vendredi	21/02/25	PAS DE PÊCHE
Samedi		22/02/25	PAS DE PÊCHE	

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-02-05-00001

Arrêté N°018/2025 en date du 05 février 2025 -
Fixant les jours de pêche, le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le
secteur « Bande Côtière »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 05 février 2025

ARRÊTÉ n° 018 / 2025

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°213/2024 portant modification de l'arrêté n°205/2024 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 04 février 2025 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC3, BC4 et BC5)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC3, BC4 et BC5	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
Semaine 06	Dimanche	09/02/25	12h30 - 18h00	quatre débarques autorisées sur cinq jours	
	Lundi	10/02/25	13h30 - 19h00		
Semaine 07	Mardi	11/02/25	14h00 - 19h30		
	Mercredi	12/02/25	14h30 - 20h00		
	Jeudi	13/02/25	15h00 - 20h30		
	Vendredi	14/02/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	15/02/25	PAS DE PÊCHE		
	Dimanche	16/02/25	16h00 - 21h30		
Semaine 08	Lundi	17/02/25	16h30 - 22h00	quatre débarques autorisées sur cinq jours	
	Mardi	18/02/25	17h00 - 22h30		
	Mercredi	19/02/25	17h30 - 23h00		
	Jeudi	20/02/25	07h00 - 12h30		
	Vendredi	21/02/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	22/02/25	PAS DE PÊCHE		

Horaires Bande Côtère (BC1)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
Semaine 06	Dimanche	09/02/25	13h00 - 19h00	quatre débarques autorisées sur cinq jours	
Semaine 07	Lundi	10/02/25	14h00 - 20h00		
	Mardi	11/02/25	14h30 - 20h30		
	Mercredi	12/02/25	15h00 - 21h00		
	Jeudi	13/02/25	16h00 - 22h00		
	Vendredi	14/02/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	15/02/25			
Semaine 08	Dimanche	16/02/25	16h30 - 22h30	quatre débarques autorisées sur cinq jours	
	Lundi	17/02/25	17h00 - 23h00		
	Mardi	18/02/25	17h00 - 23h00		
	Mercredi	19/02/25	17h30 - 23h30		
	Jeudi	20/02/25	17h30 - 23h30		
	Vendredi	21/02/25	PAS DE PÊCHE		
Samedi	22/02/25				

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

Article 3 :

Conformément à l'arrêté n°213/2024 susvisé, la pêche des coquilles Saint-Jacques, à la drague, est fermée à compter du vendredi 13 décembre 2024 à 00h00 jusqu'à la fin de la campagne, dans la zone dérogatoire visée à l'article 2 de la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 validée par arrêté préfectoral n°206/2023 susvisé. Elle est délimitée dans la bande côtière des 3 à 6 milles à l'Ouest par les coordonnées 0°58' Est et à l'Est par la limite séparative des départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRM MEMN – MT – Moyens nautiques

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2025-01-31-00001

Arrêté portant agrément de CAMPUS
FORMATION à dispenser les formations et
examens permettant d'obtenir l' attestation
capacité professionnelle en transport routier
léger de marchandises 31/01/2025

PRÉFET DE RÉGION NORMANDIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

**Service Sécurité des Transports
et des Véhicules**

Arrêté portant agrément de **CAMPUS FORMATION à dispenser
les formations et examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en
transport routier léger de marchandises**

- Vu** le Code des Transports, notamment son article R3113-39 relatif à la capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places ;
- Vu** le Code des Transports, notamment son article R3211-40 relatif à la capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;
- Vu** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier ;
- Vu** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités d'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;
- Vu** la décision du 06 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Considérant la demande d'agrément présentée par le CAMPUS FORMATION- SIREN 453 003 592 – reçue le 16 décembre 2024 et complétée le 24 janvier 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le centre de formation professionnelle CAMPUS FORMATION est agréé pour dispenser les formations et organiser les examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

Article 2 – Sous réserve du respect des dispositions des textes cités ci-dessus, l'agrément est délivré pour une période de 2 ans, **soit jusqu'au 31 janvier 2027 inclus.**

Article 3 – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut pour l'établissement déclaré dans le cadre de la demande d'agrément situé :

21, rue des frères Lumière 14120 MONDEVILLE

Article 4 – Le centre agréé devra respecter l'ensemble des engagements pris conformément au cahier des charges annexé à la décision du 2 avril 2012. Il devra notamment transmettre à la DREAL, chaque année, avant la fin d'année, un dossier d'actualisation comprenant en particulier le calendrier des formations et examens envisagés pour l'année N+1 et le barème actualisé de ses prestations en terme de formation et d'examen.

Article 5 - Le centre agréé devra mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs répondent aux conditions exigées.

Article 6 – Le centre agréé informera la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels. Il devra notamment informer la DREAL de tout changement en lien avec les formations et les examens agréés tel que la désignation de nouveaux formateurs et l'annulation ou le report de sessions de formation.

Article 7 – Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents de la DREAL dûment habilités.

Article 8 – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément pourra être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 9 – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rouen, le 31 janvier 2025

Pour le préfet, le directeur régional, et par subdélégation,
Le chef du bureau de gestion des
entreprises de transport



Pierre GUERIF

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2025-01-30-00005

Arrete Artistes plasticiens



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative régionale
d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes plasticiens
n°**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de fonctionnement des régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives,

VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

VU l'arrêté du 13 mai 2024 portant nomination du Directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie, M. Jean-Michel KNOP, à compter du 10 juin 2024,

VU la circulaire du 20 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

SUR PROPOSITION du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4

Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARRÊTE

Article 1 :

Il est institué une commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, qui en font la demande et résident en Normandie.

Cette commission émet un avis sur :

- l'aide à la création, destinée au développement d'un projet artistique ;
- l'allocation d'installation d'atelier, permettant l'aménagement d'un local de travail ou l'acquisition de matériel destiné à l'activité de création artistique.

Article 2 :

La commission régionale consultative des aides déconcentrées destinées aux artistes, présidée par le Préfet de la région Normandie ou son représentant, est composée comme suit :

- Monsieur Aurélien BOIFFIER, artiste plasticien, Mesnil-en-Ouche, Eure ;
- Madame Florence CALAME-LEVERT, conservatrice en chef du patrimoine, en charge de l'art moderne et contemporain, musée des Beaux-Arts de Rouen, Seine-Maritime ;
- Monsieur Quentin DELANGHE, artiste plasticien, représentant syndical, Hérouville-Saint-Clair, Calvados ;
- Monsieur David DRONET, directeur du festival Interstices, Caen, Calvados, et professeur à l'ESAM Caen – Cherbourg ;
- Monsieur Xavier GONZALES, directeur du Centre d'art Usine Utopik, Tessy-Bocage, Manche
- Madame Marie PLEINTEL, coordinatrice du Ravitaillement, lieu d'art et de pratiques rurales, Gavray-sur-Sienne, Manche ;
- Madame Hélène SOUILLARD, artiste plasticienne, Le Havre, Seine-Maritime ;
- Madame Raphaëlle STOPIN, directrice du Centre photographique Rouen Normandie, Seine-Maritime ;
- Madame Sophie VINET, directrice du Centre d'art Les Bains Douches, Alençon, Orne.

La commission comprend également un représentant du service de l'inspection de la création artistique (Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture) qui participe aux séances sans prendre part au vote.

Article 3 :

Les conseillers pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles participent aux séances de la commission, sans prendre part au vote. Ils sont rapporteurs des demandes d'aide devant la commission.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Article 4 :

Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans (2025-2027), renouvelable une fois.

Article 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction régionale des affaires culturelles qui reçoit la commission. Celle-ci établit les convocations, l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2025



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4

Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

EPF Normandie

R28-2025-02-04-00007

1149 - DELEGATION SIGNATURE Fabien MANCEL



DECISION n° 1149/2025

Référence : SDW/25

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie**, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, renouvelé par arrêté du 18 décembre 2020, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, établissement ayant son siège à Rouen

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2018, n°2018-777 du 7 septembre 2018,

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 08 septembre 2011,

VU le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner **délégation de signature à Monsieur Fabien Mancel, Adjoint au Directeur Général et Directeur de l'anticipation et du développement**, du 10 février 2025 au 15 février 2025 inclus en cas d'empêchement du Directeur Général durant cette période, dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur Général,

Gilles GAL

✓ Certified by Tj yousign

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2025-01-23-00002

EFS HFNO JULIEN HENRI DRS 2025-002



ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DRS 2025-002

**DÉCISION N° DRS 2025-002 DU 23/01/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-22 en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Annie-Claude MANTEAU aux fonctions de Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2024-26 en date du 28 août 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Annie-Claude MANTEAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Établissement* »), décide de déléguer à **Monsieur Julien HENRI**, en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de : **Arras Logistique** et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

À ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;
- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

DRS 2025-002

Responsable du site de Arras Logistique - Julien HENRI

1



1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

À ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

À ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site est investi par la Directrice de l'Établissement de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'exercice de sa fonction.

Le Responsable du site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement, la Directrice adjointe, la Coordinatrice des Sites, le Secrétaire Général ainsi que les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.


La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 27/01/2025.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 23/01/2025,

Madame Annie-Claude MANTEAU

Directrice
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

DocuSigned by:

FF433A6D14F944C...

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-01-31-00002

Arrêté n° SGAR 25-011

portant organisation de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt (DRAAF) de Normandie



**Arrêté n° SGAR 25-011
portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt (DRAAF) de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relative à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'arrêté n° SGAR 23-062 du 24 mars 2023 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

Vu l'avis favorable du comité social d'administration du 28 novembre 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 :

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie a son siège à Caen, département du Calvados.

L'organisation de la direction de la DRAAF est la suivante :

Direction		Caen, Rouen
	Directeur régional	Caen
	Directeur régional adjoint	Caen
	Directeur régional adjoint	Rouen

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

1. le secrétariat général (SG) ;
2. le service régional agriculture, forêt, délégation de FranceAgriMer (SRAF-FAM) ;
3. le service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
4. le service régional de l'alimentation (SRAL) ;
5. le service régional de l'information statistique et économique (SRISE).

Article 3 :

Le secrétariat général assure les fonctions supports nécessaires au fonctionnement des services. Il intervient, pour la DRAAF, sur les missions liées à la gestion des ressources humaines, au suivi budgétaire, aux systèmes d'information et de communication et à la formation continue des personnels.

Il intervient pour le compte du RBOP délégué : il assure le suivi, la répartition et la gestion régionale des moyens du BOP 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture) auprès des DDT(M) de la région. Il contribue aux procédures de recrutement sur moyens d'ajustements et permanents et assure le suivi des dotations et de leur respect. Il contribue aux dialogues de gestion.

Il anime le processus de mobilité au sein de la région (BOP 215 et 206), pilote la formation continue régionale (élargie aux établissements d'enseignement agricole). Il apporte son concours et son appui au pilotage sur les volets stratégiques, financier et juridique.

Piloté à Caen, il est organisé en 5 pôles :

- la délégation régionale à la formation continue ;
- le pôle ressources humaines ;
- le pôle budgétaire, financier et logistique ;
- le pôle du pilotage des effectifs des BOP ;
- la délégation des systèmes d'information.

Il lui est administrativement rattaché l'assistant(e) social(e).

Article 4 :

Le service régional agriculture, forêt, délégation de FranceAgriMer (SRAF-FAM) pilote, anime et met en œuvre les politiques agricoles, agroalimentaires et forestières en région. Il concourt à l'élaboration de documents stratégiques et d'orientations, anime des réseaux et met en œuvre des actions de développement des filières. Il coordonne la politique des structures et exerce la mission de commissaire du gouvernement des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural.

Dans un cadre interministériel, Il apporte de l'expertise, élabore des documents réglementaires et met en œuvre la réglementation environnementale relevant de l'agriculture ou de la forêt, notamment celle relative aux politiques de gestion des pollutions diffuses de l'eau par les nitrates. Il pilote la gestion des crises agricoles en lien avec les services départementaux.

Il pilote la programmation des moyens de l'État en faveur des entreprises agricoles et la gestion des mesures du programme national d'aide de l'organisation commune des marchés mobilisant le fonds européen agricole de garantie. Il met en œuvre les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), conversion à l'agriculture biologique (CAB) et l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) financées par l'État et le fonds européen agricole de développement rural.

Afin de garantir une gestion durable de la forêt, il coordonne et met en œuvre différentes procédures réglementaires d'agrément, d'approbation et de contrôle.

Il intègre la représentation territoriale de l'établissement public FranceAgriMer.

Piloté à Caen, il est organisé en trois pôles :

- pôle agriculture et agroalimentaire ;
- pôle forêt-bois ;
- pôle FranceAgriMer.

Article 5 :

Le service régional de l'alimentation (SRAL) pilote et coordonne au niveau régional le programme de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation, du champ à l'assiette, mis en œuvre par les directions départementales définies par les articles 5 et 6 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié pour les animaux et les denrées d'origine animale et par la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt pour la protection des végétaux et la déclinaison des politiques incitatives.

Il assure les missions de contrôle et de surveillance de la santé des végétaux et produits végétaux. Il est en charge de la surveillance du territoire et de la santé des forêts. Il anime les politiques publiques incitatives de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et d'amélioration de l'offre alimentaire.

Au travers du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), il gère les postes de contrôle frontaliers et assure les contrôles sanitaires à l'importation en provenance de pays extérieurs à l'Union européenne. Il intervient en appui de l'animation du réseau des directions départementales interministérielles, assure l'animation régionale et l'accompagnement au changement.

Piloté à Caen, il est organisé en quatre pôles, :

- pôle coordination ;
- pôle inspections dans le domaine des intrants ;
- pôle export et santé végétale;
- pôle des contrôles à l'import, regroupant les 4 postes de contrôles aux frontières :

- poste de contrôle aux frontières de Gonfreville l'Orcher en proximité du port du Havre ;
- poste de contrôle aux frontières de Ouistreham ;
- poste de contrôle aux frontières de Dieppe ;
- poste de contrôle aux frontières de Cherbourg.

Article 6 :

Le service régional de la formation et du développement (SRFD) pilote, anime et gère l'appareil de formation agricole en région au titre de l'autorité académique dans un périmètre de concertation et de délégation avec les services centraux du ministère.

Il assure la gestion de l'appareil de formation au travers de la carte de formation et des moyens humains nécessaires, tant pour l'enseignement public que privé. Il gère les moyens liés aux actions sociales en faveur des lycéens et étudiants de l'enseignement agricole. Il assure la gestion des questions administratives, financières et juridiques concernant l'enseignement agricole, notamment celles relevant des instances de concertation régionale.

Piloté à Caen, il est organisé en trois pôles :

- pôle stratégie de la formation et des établissements ;
- pôle gestion des dotations et des personnels des établissements ;
- pôle missions éducatives et vie scolaire.

Article 7 :

Le service régional d'information statistique et économique (SRISE) met en œuvre le programme national de statistique publique du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation. Il réalise l'analyse de conjoncture et, en tant que de besoin, des analyses territoriales dans ces domaines. Il réalise la production et l'analyse des données statistiques et géographiques régionales pour le service de la statistique et de la prospective de l'administration centrale. Il concourt au pilotage des politiques publiques. Il assure la communication interne et externe de la DRAAF.

Piloté à Rouen, il est organisé en trois pôles :

- pôle collecte ;
- pôle conjoncture et synthèses ;
- pôle études et diffusion.

Article 8 :

L'organisation décrite et les implantations des structures sont précisées en annexe 1.

Article 9 :

L'arrêté n° SGAR 23-062 du 24 mars 2023 est abrogé.

Article 10 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 31 janvier 2025

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

ANNEXE 1

Organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de la région Normandie

Les services sont rattachés au directeur régional. Tous les services sont multi-sites. L'implantation géographique du service mentionnée dans le tableau est celle du chef de service. Les pôles sont rattachés aux services. L'implantation géographique mentionnée dans le tableau précise :

- lorsque le pôle est mono-site : la localisation du responsable
- lorsque le pôle est multi-site : la localisation indiquée en premier est celle du responsable du pôle

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Secrétariat général (SG)		Caen
	Délégation régionale à la formation continue (DRFC)	Rouen, Caen
	Pôle ressources humaines (PRH)	Caen
	Pôle budgétaire, financier et logistique (PBFL)	Caen
	Pôle du pilotage des effectifs des BOP (PEB)	Rouen
	Délégation des systèmes d'information (DSI)	Caen, Rouen
Service régional agriculture, forêt et délégation FranceAgriMer(SRAF-FAM)		Caen
	Pôle agriculture et agroalimentaire (AA)	Caen, Rouen
	Pôle forêt-bois (FB)	Rouen
	Pôle FranceAgriMer (FAM)	Caen, Rouen
Service régional de l'alimentation (SRAL)		Caen
	Pôle coordination (Coordination)	Caen
	Pôle inspection dans le domaine des intrants (Intrants)	Caen
	Pôle export et santé végétale (Export)	Rouen, Gonfreville l'Orcher
	Pôle des contrôles à l'import (PCI)	Rouen
	Poste de contrôle aux frontières de Gonfreville l'Orcher (PCF GO)	Gonfreville l'Orcher
	Poste de contrôle aux frontières de Cherbourg (PCF CH)	Cherbourg
	Poste de contrôle aux frontières de Ouistreham (PCF OU)	Ouistreham
	Poste de contrôle aux frontières de Dieppe (PCF DI)	Dieppe
Service régional de la formation et du développement (SRFD)		Caen
	Pôle stratégie de la formation et des établissements (STRATFE)	Caen, Rouen
	Pôle gestion des dotations et des personnels des établissements (GDPE)	Caen, Rouen
	Pôle missions éducatives et vie scolaire (MEVS)	Rouen, Caen
Service régional de l'information statistique et économique (SRISE)		Rouen
	Pôle collecte (Pôle COLLECTE)	Rouen, Caen
	Pôle conjoncture et synthèses (Pôle CONJONCTURE)	Rouen
	Pôle études et diffusion (Pôle ETUDES-DIFF)	Caen

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-02-05-00003

Arrêté n° SGAR 25-013

portant modification de la composition de la
commission de concertation
de l'enseignement privé de l'Académie de
Normandie



**Arrêté n° SGAR 25-013
portant modification de la composition de la commission de concertation
de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'éducation Livre IV – Titre IV – Chapitre II régissant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;
- Vu ses articles L.442-11 relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'État par des établissements privés, R.442-63, R.442-64 et suivants relatifs à la commission de concertation de l'enseignement privé instituée au siège de l'Académie ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée ;
- Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales et notamment son article 27-8 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-153 en date 17 décembre 2024 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie ;
- Vu la proposition des services du rectorat, en date du 5 février 2025, portant modification de la composition nominative de la commission de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les membres de la commission de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie, répartis en trois collèges, sont :

1) COLLÈGE DES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ÉTAT

1-1 – Membres de droit

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI Préfet de la région Normandie Préfet de la Seine-Maritime	
Madame Christine GAVINI-CHEVET Rectrice de la région académique Normandie Rectrice de l'Académie de Normandie Chancelière des universités	Monsieur François FOSELLE Secrétaire Général de l'Académie de Normandie

1-2 – Services académiques

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Armelle FELLAHI Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Calvados	Monsieur Jean-Baptiste ROTA Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime
Monsieur Xavier FONTAINE Directeur Régional à la Formation Professionnelle Initiale et Continue de l'Académie de Normandie	Monsieur Didier MAGNIER Directeur Régional Adjoint à la Formation Professionnelle Initiale et Continue de l'Académie de Normandie
Monsieur Stéphane PRIGENT Vice Doyen des IA-IPR de l'Académie de Normandie	Monsieur Frédéric TREFEU IEN ET-EG IO - Département de la Manche - DSDEN 50
Monsieur Jean-Paul DESFEUX Chef de la Division de l'Organisation Scolaire Rectorat de l'Académie de Normandie	Madame Claude GOHEL Cheffe de bureau Division de l'Organisation Scolaire 3 Rectorat de l'Académie de Normandie

1-3 – Personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Madame Séverine TOUCHARD MEDEF Normandie	Madame Magalie PICARD TESSIER MEDEF Normandie
Monsieur Albert LE MONNIER CESER de Normandie	Monsieur Rémy GUILLEUX CESER de Normandie
Monsieur Bruno BALLOCHE Président départemental de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie – Orne	Monsieur Guillaume DARTOIS Président départemental de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie – Seine- Maritime

2) COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

2-1 – Conseillers régionaux

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Monsieur David MARGUERITTE 2 ^{ème} Vice-Président de la Région Normandie	Madame Catherine MEUNIER Conseillère Régionale de Normandie
Madame Claire JOLIVET-SERVANT Conseillère Régionale de Normandie	Monsieur Aristide OLIVIER Conseiller Régional de Normandie
Monsieur Bertrand DENIAUD 4 ^{ème} Vice-Président de la Région Normandie	Monsieur Sylvain LETOUZE Conseiller Régional de Normandie

2-2– Conseillers départementaux

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Madame Clara DEWAELE CANOUEL Vice-présidente du Conseil Départemental du Calvados en charge de la commission « Éducation, Sport, Culture et citoyenneté »	Madame Adèle HOMMET Conseillère Départementale du canton « Saint-Lô -1 »
Madame Florence GAUTIER Vice-présidente à l'Éducation, aux Collèges et à la Jeunesse Département de l'Eure	Madame Julie DESPLAT Conseillère départementale du canton de Saint-André-de-l'Eure
Madame Chantal COTTEREAU Vice-présidente du Conseil Départemental de la Seine – Maritime	Madame Christelle GUÉROUT Conseillère Départementale de la Seine- Maritime

2-3 Maires

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Anne-Marie DEPAIGNE Maire-Adjointe de Cabourg	Monsieur Xavier MADELAINE Maire d'Amfreville
Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT Maire de Brétigny	Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST Maire de Montebourg
Monsieur Philippe VAN-HOORNE Maire de l'Aigle	Monsieur Mario DEMAZIERES Maire de Saint-Clair-sur-les-Monts

3) COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

3.1 – Chefs d'établissement

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Anne-Marie DONA Lycée La Providence - LE MESNIL ESNARD SNCEEL	Monsieur Xavier SOULIE Lycée Frémont – LISIEUX SNCEEL
Monsieur Karl LEREVENU Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – ARGENTAN UNETP	Monsieur Stève LEPLEUX Ensemble scolaire Bignon – MORTAGNE AU PERCHE SYNADIC
Madame Gwénola DENIER D'APRIGNY Ecole / collège Notre Dame – SOURDEVAL SYNADEC	Madame Anne VALENTIN Ensemble scolaire Immaculée – DAMVILLE SYNADEC

3.2 – Maîtres enseignants

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur Stéphane VOISIN Président SPELC BN Ecole Notre Dame - CARENTAN	Monsieur Damien VALLET Fep-CFDT Normandie École Notre Dame – GRANVILLE
Monsieur Nicolas DUMEZ Fep - CFDT Normandie LP L'Oasis à CAEN	Monsieur Alain POULIQUEN SNEC CFTC LP Giel Don Bosco – GIEL COURTEILLES
Madame Marie-Edtih ANDRÉ CGT Enseignement privé LPO Saint François de Sales – Alençon	Madame Madeline ORIA Fep – CFDT Normandie Lycée Notre Dame - ELBEUF

3.3 – Parents d'élève

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Sophie COULIER Présidente de l'APEL académique de Rouen	Monsieur Gaël SALBERT Président de l'APEL départementale de l'Eure
Madame Nathalie NIBEAUDO Présidente de l'APEL départementale de la Seine Maritime	Monsieur Paul VITART Président de l'APEL académique de Caen
Monsieur Alexandre PRIOU Responsable de l'APPEL Calvados	Madame Ingrid DESBISSONS Présidente de l'APEL académique de CAEN

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° SGAR 24-153 en date 17 décembre 2024 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Normandie est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de l'académie de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 5 février 2025

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

